

Fiche de données de sécurité



Nom du produit :



Sofnofil

Réf. document : LB01-00408

Publication : I

Date de révision : 30 août 2021

SECTION 1		IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ
1.1	Identifiant du produit	Sofnofil (alumine activée imprégnée)
	N° UFI	333-POFR-G004-GVRE
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Utilisations identifiées pertinentes : Absorbant d'odeurs pour la purification de l'air en milieu industriel (par exemple, dans les usines de papier, le traitement des eaux usées). Utilisations déconseillées : aucune donnée Raison pour laquelle ces utilisations sont déconseillées : aucune donnée
1.3	Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité	Molecular Products Ltd, Parkway, Harlow Business Park, Harlow, Essex, CM19 5FR, UK +44 (0) 1279 445111 (I) sds@molprod.com (I) Uniquement disponible pendant les heures de bureau 09 h - 17 h GMT
1.4	Numéro de téléphone d'urgence	+44 (0) 1279 445111 (heures de bureau) +44 (0)1865 407333 (en dehors des heures de travail, anglophone) Chine (NRCC) : +86 532 8388 9090 Mexico: +52 555 004 8763, Chili : +56 225 829 336, Brésil : +55 11 3197 5891

SECTION 2		IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	
2.1.2	Se reporter à la section 16 pour consulter le texte intégral des phrases H	
2.2	Éléments d'étiquetage	
2.2.1	Étiquetage conformément au règlement CE n° 1272/2008 (CLP/GHS)	
	Pictogramme	 
	Mentions de danger	H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires H361d : Susceptible de nuire au fœtus
	Précautions à prendre	P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation. P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales applicables à cette classe de danger
2.3	Autres dangers	
	Les poussières peuvent provoquer une irritation de la peau et des yeux.	

SECTION 3		COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
	Caractéristiques chimiques	
	Nom chimique	N° CAS
	Oxyde d'aluminium	1344-28-1
		Numéro CE
		215-619-6
		Classification
		Non classé
		Concentration
		> 80 %
	Permanganate de potassium	7722-64-7
		231-760-3
		Sol. Ox. 2 H272 Tox. aiguë 4 H302 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires H314 Repr. 2 H361d STOT RE 2 H373 Aquatique aiguë 1 H400 Aquatique chronique 1 H410
		< 6 %

SECTION 4		PREMIERS SECOURS
4.1	Description des mesures à prendre	
	Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos et au chaud.
	Contact cutané	Nettoyer les zones affectées de la peau avec beaucoup d'eau et du savon. Si nécessaire, demander un avis médical

	Contact oculaire	Laver les yeux jusqu'à dissipation des irritations ; si nécessaire, consulter un spécialiste des yeux / ophtalmologue
	Ingestion	Si le produit est avalé, ne pas faire vomir. Boire beaucoup d'eau et, si nécessaire, demander un avis médical.
4.2	Principaux symptômes/effets	Aucun connu
4.3	Traitement immédiat/spécial	Traitement comme décrit ci-dessus

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE		
5.1	Moyen d'extinction	En fonction de l'environnement local (par exemple : poudre chimique, dioxyde de carbone, sable sec, eau)
5.2	Dangers particuliers	Le produit n'est pas inflammable. Aucun danger, hormis de faibles volumes d'oxygène pouvant être libérés en cas d'incendie
5.3	Conseils pour les pompiers	Un appareil respiratoire autonome peut être requis

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE		
6.1	Précautions individuelles	Se conformer aux mesures de protection individuelle. Éviter d'inhaler la poussière
6.2	Précautions environnementales	Ne pas laisser pénétrer dans les eaux usées ou les cours d'eau ; si cela se produit, informer les autorités compétentes immédiatement
6.3	Méthodes et matériel de nettoyage	En cas de déversement, récolter mécaniquement (par exemple par balayage ou aspiration) dans des récipients hermétiquement fermés. Se conformer aux mesures de protection individuelle
6.4	Référence à d'autres sections	Voir la section 8 pour les équipements de protection individuelle

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE		
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité. Éviter la formation et le dépôt de poussières
7.2	Conditions d'un stockage sûr	Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à des températures < 190 °C et au sec.
7.3	Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)	Absorbeur d'odeurs pour la purification de l'air en milieu industriel

SECTION 8 CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE									
8.1	Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ont été assignées par le HSE (EH40/2020)								
	VLCT (moyenne pondérée 8 heures)	10 mg/m ³	Données relatives à la poussière d'oxyde d'aluminium inhalable						
	VLCT (moyenne pondérée 8 heures)	4 mg/m ³	Données relatives à la poussière d'oxyde d'aluminium respirable						
	Nom de la substance	Oxyde d'aluminium							
	Numéro CE	215-619-6	Numéro CAS	1344-28-1					
	DNEL								
		Travailleurs				Consommateurs			
	Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques
	Voie orale	Non requis				Aucune donnée	Aucun danger identifié	Aucune donnée	1,32 mg/m ³
	Inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	3 mg/m ³	3 mg/m ³	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	0,75 mg/m ³	0,75 mg/m ³
	Voie cutanée	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié
	PNEC								
	Objectif de protection de l'environnement					PNEC			
	Eau douce					Aucun danger identifié			
	Sédiments d'eau douce					Aucun danger identifié			
	Eau marine					Aucun danger identifié			
	Sédiments d'eau marine					Aucun danger identifié			
	Chaîne alimentaire					Aucun potentiel de bioaccumulation			
	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées					Aucun danger identifié			
	Sol (agriculture)					Aucun danger identifié			
	Air					Aucun danger identifié			

	Nom de la substance	Permanganate de potassium							
	Numéro CE	231-760-3	Numéro CAS	7722-64-7					
	DNEL								
		Travailleurs				Consommateurs			

	Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques
	Voie orale	Non requis				Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
	Inhalation	Faible danger (aucun seuil dérivé)	Faible danger (aucun seuil dérivé)	Faible danger (aucun seuil dérivé)	0,2 mg/m ³	Danger moyen (aucun seuil dérivé)	Faible danger (aucun seuil dérivé)	Danger moyen (aucun seuil dérivé)	0,039 mg/m ³
	Voie cutanée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Danger moyen (aucun seuil dérivé)	Aucune donnée	Danger moyen (aucun seuil dérivé)	Aucune donnée
PNEC									
	Objectif de protection de l'environnement				PNEC				
	Eau douce				0,06 µg/l				
	Sédiments d'eau douce				Aucune exposition prévue				
	Eau marine				Aucune donnée				
	Sédiments d'eau marine				Aucune exposition prévue				
	Chaîne alimentaire				Aucune donnée				
	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées				1,64 mg/l				
	Sol (agriculture)				Aucune exposition des sols prévue				
	Air				Aucun danger identifié				
8.2	Contrôles d'exposition								
	Contrôles techniques appropriés	Mesures relatives à la substance / au mélange pour prévenir l'exposition lors des utilisations identifiées : aucune donnée Mesures structurelles pour prévenir l'exposition : Assurer une ventilation adéquate (par exemple une ventilation locale) Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition : aucune donnée Mesures techniques pour prévenir l'exposition : Ventilation par aspiration locale							
	Équipements de protection individuelle	Respecter les normes habituelles relatives à la manipulation de produits chimiques Se laver les mains avant les pauses et après le travail Éviter de soulever la poussière. Porter un équipement de protection individuelle approprié à la tâche (voir ci-dessous)							
	Protection des yeux et du visage	Lunettes de sécurité avec écrans latéraux conformes à la norme EN166 ; utiliser des équipements de protection des yeux testés et approuvés conformément aux normes gouvernementales applicables telles que la norme EN 166 (UE).							
	Protection de la peau	Manipuler avec des gants. Les gants doivent être examinés avant d'être utilisés. Utiliser une technique appropriée pour retirer les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) afin d'éviter tout contact de la peau avec ce produit. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et sécher les mains. Les gants de protection sélectionnés doivent répondre aux spécifications du règlement (UE) 2016/425 et de la norme EN 374 qui en découle. Protection du corps, vêtements imperméables. Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique.							
	Protection respiratoire	Pour toute exposition nuisible, utiliser un respirateur à particules de type P1 (UE EN 143). Pour un niveau de protection plus élevé, utiliser des cartouches respiratoires de type ABEK-P2 (UE EN 143). Utiliser des respirateurs et des composants éprouvés et approuvés conformément aux normes gouvernementales applicables, telles que le CEN (UE).							
	Risques thermiques	Ce matériau, lorsqu'il est exposé à l'eau, peut se réchauffer et porter l'eau à ébullition. Inonder d'eau pour réduire la température.							
	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Mesures relatives à la substance / au mélange pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures d'instruction pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures techniques pour prévenir l'exposition : Aucune donnée							

SECTION 9		PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES			
9.1	Propriétés physiques et chimiques de base				
	État physique	Solide		Couleur	Violet (brun après usage)
	Odeur	Inodore		pH	Non déterminé
	Point/intervalle d'ébullition	Non déterminé		Point/intervalle de fusion	Non déterminé
	Point d'éclair	Sans objet		Densité relative	3,3 g/cm ³
	Solubilité dans l'eau	Légère. Le permanganate de potassium se dissout pour donner une couleur violette/brune		Seuil olfactif	Sans objet
	Taux d'évaporation	Sans objet		Inflammabilité	Sans objet
	Limites explosives	Sans objet		Pression de vapeur	Sans objet
	Densité de vapeur	Sans objet		Coefficient de partage LogP/eau	Sans objet
	Température d'auto-inflammation	Sans objet		Viscosité	Sans objet
	Propriétés explosives	Non déterminé		Propriétés oxydantes	Non déterminé

	Température de décomposition	Non déterminé		
9.2	Autres informations	Aucune connue		


SECTION 10		STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ		
10.1	Réactivité	Aucune connue		
10.2	Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales de manipulation		
10.3	Réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produira		
10.4	Conditions à éviter	Contact avec des matières oxydables et températures > 190 °C		
10.5	Matières incompatibles	Matériaux oxydables		
10.6	Produits de décomposition dangereux	Aucun		

SECTION 11		INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES					
11.1	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008						
	Les informations concernant le permanganate de potassium en tant qu'oxyde d'aluminium ne sont pas classées						
	Classe de danger	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose effective	Temps d'exposition	Résultats
	Toxicité aiguë	DL ₅₀	Rat (femelle)	Voie orale	Aucune donnée	Aucune donnée	> 2 000 mg/kg pc
		DL ₅₀	Rat (mâle/femelle)	voie cutanée	Aucune donnée	Aucune donnée	> 2 000 mg/kg pc
	Corrosion/irritation cutanée	Classé comme un corrosif sévère pour la peau.					
	Lésion/irritation oculaire grave	Classé comme causant des dommages oculaires sérieux					
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé comme allergène de contact					
	Mutagenicité des cellules germinales	Non classé comme mutagène					
	Cancérogénicité	Non classé comme cancérigène.					
	Reprotoxicité	Classé comme reprotoxique					
	Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Le permanganate de potassium n'est pas classé comme cancérigène ou mutagène, mais il est classé comme reprotoxique. L'étude montre que globalement, par le poids des éléments probants, le développement d'un Repro 2 est recommandé pour l'auto-classification du KMnO ₄ - également approuvé par le RAC et soutenu par le rapport d'évaluation CoRAP de l'ANSES.					
	STOT-simple exposition	Non classé					
	STOT-exposition répétée	Sur la base de la comparaison avec d'autres composés de manganèse tels que le MnCl ₂ et le MnSO ₄ , les déclarants principaux ont proposé de modifier leur auto-classification à STOT RE 2 - H373 (cerveau ; inhalation), considérant le cerveau comme la principale cible connue de toxicité au manganèse. Cette classification est basée sur le poids des éléments probants - plusieurs études sur l'homme et l'animal rapportant des effets neurotoxiques lors de l'inhalation à différents niveaux d'exposition.					
	Danger d'aspiration	Aucune donnée					
11.2	Informations sur les autres dangers						
	Aucune donnée						

SECTION 12		INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES			
Les résultats concernent le permanganate de potassium					
12.1	Toxicité pour les algues aquatiques	E.C50 0,43 mg/l		Aucune donnée	
	Toxicité pour les bactéries	CE ₅₀ 164 mg/l		ASRIT	
12.2	Persistance et dégradabilité	<p>Dans des conditions de laboratoire, la demi-vie estimée de l'hydrolyse à pH 4, pH 7 et pH 9 est supérieure à 1 an à 25 °C.</p> <p>Il convient de noter que le permanganate de potassium est reconnu comme un agent oxydant puissant. Sa stabilité est susceptible d'être considérablement réduite au contact de substances oxydables, comme ce pourrait être le cas dans des conditions environnementales réelles. Cela est bien illustré par l'expérience relative au tampon de phtalate.</p>		Hydrolyse	

12.3	Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée, substance inorganique.			
12.4	Mobilité dans le sol	Aucune donnée, substance inorganique.			
12.5	Évaluation PBT/vPvB	Aucune donnée, substance inorganique.			
12.6	Autres effets néfastes	Aucune donnée, substance inorganique.			

SECTION 13		CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION			
13.1	Élimination des produits/emballages	Si possible, recycler auprès des fournisseurs ou d'une entreprise de recyclage agréée. Sinon (par exemple pour les déchets désignés en tant que tels), éliminer conformément aux prescriptions des autorités nationales et locales, par exemple le règlement de 2005 relatif aux déchets dangereux (Angleterre et Pays de Galles). Le produit est classé comme un déchet spécial en vertu de la législation du Royaume-Uni. Traiter les récipients vides de la même manière que le produit. Si possible, laver soigneusement et recycler			
	Informations relatives au traitement des déchets	Ne pas disperser dans l'environnement. Recueillir les effluents dans des conteneurs et les expédier à une entreprise d'élimination qualifiée dans des conteneurs étiquetés. Tout emballage contaminé doit être éliminé comme un déchet dangereux.			
	Informations relatives à l'évacuation des eaux usées	Aucune donnée			
	Autres recommandations d'élimination	Tout emballage contaminé doit être éliminé comme un produit non utilisé.			

SECTION 14		INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT			
14.1	Numéro ONU (ADR, IMDG, IATA)	ONU 1759	14.2	Désignation officielle de transport (ADR, IMDG, IATA)	SOLIDE CORROSIF N.S.A.
14.3	Classe(s) de transport (ADR, IMDG, IATA)	8	14.4	Groupe d'emballage (ADR, IMDG, IATA)	III
14.5	Dangers environnementaux (ADR, IMDG, IATA)	Le produit ne doit pas être marqué comme polluant marin	14.6	Procédures spéciales (ADR, IMDG, IATA)	Cette substance est corrosive pour la peau 
14.7	Transport en vrac	Sans objet			

SECTION 15		INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	Classification et étiquetage	La FDS a été mise à jour conformément au règlement CE n° 1272/2008 (CLP) et à l'annexe II, mise à jour juin 2020			

SECTION 16		AUTRES INFORMATIONS			
	Informations supplémentaires	La FDS a été préparée conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP)			
		Conforme au règlement COSHH			
		Mentions de danger inscrites dans la section 2-15			
	H272	Peut aggraver un incendie ; comburant	H373	Peut causer des dommages cérébraux en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.	
	H302	Nocif en cas d'ingestion	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires	H410	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets nocifs à long terme.	
	H361d	Susceptible de nuire au fœtus			
	Sources de données	Fiches de données de sécurité des autres fournisseurs, EH40			
	Préparée par	Dr Patricia Wormald, Molecular Products, PW@molprod.com Neil Stearn, Cambridge Environmental Assessments ; neil.stearn@cea-res.co.uk			
	Date d'émission	30 août 2021			
		Ces informations sont basées sur l'état actuel des connaissances et sont destinées à décrire nos produits du point de vue des exigences de sécurité. Elles ne doivent pas être interprétées comme une analyse garantie des problèmes spécifiques			